

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures
Présents :	25	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	6	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	31	convocation légale sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :

THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine

BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît

LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe

BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe

LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **24 JUIN 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220616-2022_051-DE

Objet : Ciné-Théâtre – Fixation des tarifs de la saison culturelle 2022-2023
Cf. Programmation 2022/2023 en annexe

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles est fixée par le conseil communautaire pour la saison culturelle à venir. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Les tarifs appliqués jusqu'alors sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif MINI / U	MINI (élèves des ateliers théâtre – 2 spectacles par an)
Catégorie A	12 €	9 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	6 €
Catégorie D	10 €	8 €	6 €	6 €
Maternelle et primaires en temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées en temps scolaire	5 €			

Carte d'abonnement 22/23 : 10 €

Tarifs des Ouvertures de Saison des Scènes croisées :

- Pass Journée : 8 €
- Tarif par spectacle/concert : 5 €

Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, abonnés du ciné-théâtre et abonnés Scènes Croisées sur présentation d'un justificatif.

Le tarif mini est destiné aux enfants (-11 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass Jeunes ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.

Vu l'avis de la commission culture en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- ne modifie pas les tarifs appliqués lors de la précédente saison culturelle, (tarifs indiqués ci-dessus)
- fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022-2023 selon les catégories proposées ci-dessus,
- approuve le classement des spectacles de la saison 2022/2023 ci-dessous :

Catégorie A :

- Alidé Sans
- Une étoile filante
- Les petits tous
- Reface
- Ismène
- Lettre à Antonio Saura
- Kohlhaas

- L'envol
- Leonor Bolcatto
- Salvatjonas

Catégorie B :

- Simone
- A chaque trace de pas le printemps s'allonge

Catégorie C :

- Demain je me marie

Spectacles en temps scolaire :

- Déracinés
- Une peau plus loin
- L'Ours et la louve
- Kohlhaas
- Suis-moi

Spectacle gratuit pour tous :

- Restitutions de fin de résidence, rencontres, ateliers de pratique artistique, répétitions publiques, festival Sources poétiques, projection des films des Options cinéma

POUR : 31 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE




REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220616-2022_051-DE